

**ASSEMBLEE NATIONALE**12 décembre 2005

---

**PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES  
AU SEIN DU COUPLE - (n° 2219)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 41

présenté par  
Mmes Jacquaint, Buffet  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 5**

Après le I de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« *I bis* – Le 10° de l'article 138 du code de procédure pénale est complété par les mots :  
« ou de prévention des violences au sein du couple ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement estiment indispensable d'obliger l'auteur des violences à se soumettre à une prise en charge thérapeutique adaptée.